

être visée par l'assurance frais médicaux. Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer clairement sa position sur ce point?

**M. le président:** Est-ce la fin du débat sur l'alinéa f?

**M. McCleave:** Monsieur le président, j'aimerais faire une remarque sur l'alinéa f. Le président de la Société des dentistes de la Nouvelle-Écosse m'informe que les recommandations de la Commission royale d'enquête Hall offrent la solution que nous cherchons tous.

Comment prévoir ces autres services selon une définition appropriée, voilà la difficulté à surmonter. Malheureusement, je n'ai pu que parcourir rapidement le volume qu'on m'a envoyé et je ne trouve pas la recommandation pertinente. Le ministre pourra sans doute la référer puisqu'il a sûrement pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête Hall. Sauf erreur, il s'agit de la recommandation 213.

**M. le président:** L'alinéa f est-il adopté?

**Une voix:** Sur division.

**M. Brand:** Peut-il y avoir mise aux voix sur cet alinéa?

• (3.40 p.m.)

**M. le président:** Je puis dire au député de Saskatoon que le comité est saisi d'un article. Pour plus de commodité, le comité est convenu d'étudier l'article alinéa par alinéa, et il serait préférable, à mon avis, de voter sur tout l'article et non pas sur chaque alinéa. C'est pourquoi la présidence a demandé si cela terminait l'étude de l'alinéa au lieu de demander si l'alinéa était adopté.

**M. Douglas:** Monsieur le président, je ne vais pas retenir longtemps le comité.

**M. le président:** A l'ordre. Le député veut-il traiter de l'alinéa f ou de l'alinéa g?

**M. Douglas:** De l'alinéa f. J'aimerais formuler un seul commentaire avant l'adoption de l'article. Le ministre ne donnera pas suite, je l'espère, à sa proposition de l'autre soir, selon laquelle il demanderait aux provinces, afin de supprimer la discrimination qui semble exister entre les optométristes et les ophtalmologistes, de ne pas comprendre dans leurs programmes les services de réfraction oculaire assurés par des ophtalmologistes. Selon l'avis que moi-même et les membres de mon parti avons déjà exprimé, les services de réfraction oculaire devraient être accessibles aux

personnes assurées, qu'ils soient rendus par des optométristes ou des ophtalmologistes. Si le ministre n'est pas disposé à prendre cette initiative au sujet des services assurés par les optométristes, j'espère qu'il n'exercera aucune pression sur les gouvernements provinciaux pour les persuader de ne plus comprendre ces services quand ils sont assurés par des ophtalmologistes.

La correction des défauts de la vue constitue un service très important, surtout pour les enfants. Si l'on retranche ce service, j'ai l'impression qu'on va considérablement affaiblir l'objet du présent bill, qui est justement de garantir des soins médicaux assurés.

Nombre de provinces vont sûrement s'opposer à une telle décision, et le ministre va se trouver en butte à des protestations qu'il pourrait s'épargner. Je regrette qu'il n'ait pas accepté mon amendement, qui aurait permis au gouverneur en conseil d'inclure dans la loi des services paramédicaux. J'espère, toutefois, qu'il ne restreindra pas les services que la mesure prévoit déjà, et que les personnes assurées pourront s'adresser aux ophtalmologistes en cas de besoin. Retrancher de la loi les services de réfraction serait un geste rétrograde et j'aime à croire que le ministre se fera la même réflexion.

**M. Knowles:** Monsieur le président, le ministre consentirait-il, lorsque l'Orateur sera à son fauteuil, à déposer, soit aujourd'hui, soit demain, le courrier qu'il a reçu à ce sujet? L'autre soir, il nous a signalé que certains optométristes lui ont fait savoir par écrit qu'ils approuvent le changement qu'il envisage. J'aimerais qu'il dépose aussi les lettres ou mémoires qu'il a reçus de l'association des optométristes, afin que nous connaissions l'attitude officielle de cette association relativement à la modification envisagée.

**M. Thompson:** Monsieur le président, pour faire suite aux remarques des deux préopinants, qu'il me soit permis d'ajouter que bien d'autres services analogues aux services qui, d'après la définition du ministre, doivent se borner à ceux que rendent les docteurs en médecine sont rendus par d'autres corps professionnels que les optométristes. Si le ministre dépose les communications que lui ont adressées les associations d'optométristes ou divers particuliers, je lui saurais gré de déposer également les mémoires ou lettres qu'il a reçus de chiropracteurs et de leur association, de dentistes et de l'association d'odontologie, ainsi que des podologues et de l'association des podologues.

[M. Webb.]